



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 14 avril 2022 -

Délibération n°4.7.14/04/2022

relative au changement de nom du parcours « Administration des  
collectivités territoriales » du master droit public (FD)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption du changement de nom du parcours « Administration des collectivités territoriales » du master droit public (FD). Le nouveau nom de parcours adopté est « Juriste conseil des administrations publiques ».**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 31  
Quorum : 16  
Membres présents : 13  
Membres représentés : 6  
Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 19

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le changement de nom du parcours « Administration des collectivités territoriales (FD), tel que présenté en séance,**

Chambéry, le 19 mai 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 16 JUIN 2022

Transmise au recteur le : 16 JUIN 2022

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.